

qui serait à la fois pratique et réaliste et nous estimons que nos obligations non seulement à l'égard de l'Organisation mais aussi à l'égard de notre peuple, sont telles qu'il est impossible de justifier une abstention, sont telles qu'il nous faut voter en faveur de la résolution soumise et c'est ce que nous nous proposons de faire.

M. Déclaration canadienne (23 octobre 1947)

PROPAGANDE DE GUERRE

L'une des raisons, dont l'importance est d'ailleurs relative, pour laquelle j'ai demandé la parole, découle d'une déclaration que M. Gromyko a faite samedi dernier à cette Commission. Pourquoi, a-t-il demandé, le délégué canadien s'oppose-t-il à ce que les délégations des Nations Unies poursuivent la lutte contre les bellicistes et les propagandistes de guerre. S'il a posé cette question, c'est apparemment parce qu'il a mal interprété, et sans doute tout à fait accidentellement, certaines observations formulées plus tôt le même jour par un représentant. Au dire de M. Gromyko, nous "avons développé dans ces observations l'idée que nous ne devons accuser personne d'incitation à la guerre, etc., etc.". On le constatera à la lecture de la déclaration canadienne, aucune idée de cette nature n'a été développée et il n'a pas été suggéré davantage que nous nous abstenions de débattre la propagande de guerre. Ce que nous avons dit au sujet du mandat de la Commission intérimaire projetée de l'Assemblée, c'est simplement, je cite le texte, que "si certaines délégations doivent se servir de la Commission intérimaire... pour répéter sans fin, et d'ailleurs sans preuves, qu'un tel et un tel sont des fauteurs de guerre, elle risquera de devenir beaucoup plus encombrante qu'utile". Cela n'a rien à voir avec l'idée que nous ne devons pas discuter cette résolution ou une autre résolution quelconque concernant l'excitation à la guerre. J'espère que M. Gromyko pourra conclure de mon intervention dans ce débat, que nous ne nous opposons nullement à une telle discussion.

Je dois cependant préciser ici que je ne saurais appuyer la résolution soviétique dont nous sommes saisis tout conscient que je sois qu'une déclaration de ce genre expose celui qui la fait à l'accusation d'être en faveur de l'excitation à la guerre et d'être ami des fauteurs de guerre. Afin de se protéger le mieux possible contre une telle accusation et motiver un vote négatif, il est indispensable d'analyser méthodiquement la résolution, paragraphe par paragraphe.

La résolution de la délégation de l'Union soviétique concernant les mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre renferme diverses idées dont certaines sont d'un caractère nettement litigieux au point de vue tant de la forme que du fond. Ces idées ont été ramassées en une courte résolution. Cette résolution nous demande deux choses, premièrement, de déclarer qu'un certain genre de propagande équivaut à une violation des obligations que nous avons assumées aux termes